

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Article L. 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors : chapitre 16 remboursement d'emprunts, restes à réaliser 2018 et report de l'exercice 2018 soit l'article D001) :

Opération / Article	BP 2019	DM	TOTAL 2019	25%
23 : immobilisations en cours				
141 – 2313 Réfection toiture église	1 619.71 €	+ 4 251.57 €	5 871.28 €	1 467.82 €
144 – 2313 Rénovation énergétique de la salle polyvalente	233 407.00 €	- 59 480.00 €	173 927.00 €	43 481.75 €
142 – 2315 Parking entre lotissement et stade	10 700.00 €	+ 499.00 €	11 199.00 €	2 799.75 €
145 – 2315 Aménagement du bourg	188 806.48 €	+ 63 780.81 €	252 587.29 €	63 146.82 €
HO - 2315	-	+ 9 485.12 €	9 485.12 €	2 845.54 €
21 : immobilisations incorporelles				
2188	20 000.00 €	- 8 485.12 €	11 514.88 €	2 878.72 €
2184	15 000.00 €	- 9 788.00 €	5 212.00 €	1 303.00 €
2183	1 524.00 €	-	1 524.00 €	381.00 €
2138	3 048.25 €	- 499.00 €	2 549.25 €	637.31 €
TOTAL	474 105.44 €		473 869.82 €	118 941.71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 118 941.71 €, soit 25% de 474 105.44 €.

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Crédits ouverts
23	144 - Rénovation énergétique de la salle polyvalente	2313	43 481.75 €
TOTAL			43 481.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2020-01-04

∞

**AIDE REMBOURSABLE AU PROFIT
D'ADMINISTRÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des locataires de la Commune ont été retenus pour intégrer un logement social sur la Commune.

Cependant, ces derniers n'ont pas les moyens de régler le dépôt de garantie pour le nouveau logement en plus de leur loyer actuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de leur attribuer une aide remboursable : leur caution du logement communal, après l'état des lieux effectué, leur sera déduite du montant du dépôt de garantie demandé par Vendée Habitat, qui s'élève à 399 €. La Commune versera en direct le dépôt de garantie à Vendée Habitat.

Une visite du logement communal a été préalablement établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE cette aide remboursable au profit de M. et Mme Serge EUVRARD

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 399 € en direct à Vendée Habitat.

∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2020-01-05

∞

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
ACTIF EMPLOI**

Par délibération n° 2019-02-08, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Actif Emploi qui détermine le cadre dans lequel les deux parties travaillent ensemble au bénéfice des demandeurs d'emploi de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORTE le renouvellement de cette convention avec Actif Emploi

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention

DIT que cette convention se renouvellera par tacite reconduction chaque année, jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

∞∞∞∞∞∞

∞

QUESTIONS DIVERSES

∞

Salle de la Doulaye :

- Rénovation énergétique : le carrelage de l'ensemble de la salle est presque terminé. Le peintre est en cours d'intervention.
- Portes ouvertes : l'ensemble du Conseil Municipal invite la population à venir découvrir la salle, le samedi 22 février 2020 de 11h à 13h.

Le Maire,
Gérard GUYAU

Prochaine séance de Conseil Municipal

Jeudi 13 février 2020 à 18h00